

**Annexe IV: Retraits[[1]](#footnote-1)**

| **N**º | **Référence COM/interinstitutionnelle** | **Intitulé** | **Motifs du retrait** |
| --- | --- | --- | --- |
| **Agriculture et développement rural** | | | |
|  | COM/2017/0150 final 2017/068/COD | Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL fixant le taux d’ajustement prévu par le règlement (UE) nº 1306/2013 pour les paiements directs en ce qui concerne l’année civile 2017 | Obsolète: cette question a fait l’objet du règlement d’exécution (UE) 2017/1236 du 7 juillet 2017. |
| **Affaires économiques et financières, fiscalité et douanes** | | | |
|  | COM/2011/737 final 2011/333/CNS | Proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL relatif aux modalités et à la procédure de mise à disposition de la ressource propre fondée sur la taxe sur la valeur ajoutée | La Commission présentera de nouvelles propositions relatives aux ressources propres dans le cadre de la proposition globale concernant la future programmation financière pluriannuelle pour la période postérieure à 2020. Cette proposition deviendra donc obsolète dans la mesure où elle sera remplacée par de nouvelles propositions dans ce contexte. |
|  | COM/2014/43 final 2014/0020/COD | Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à des mesures structurelles améliorant la résilience des établissements de crédit de l’UE | Pas d’accord prévisible. Le dossier n’a pas progressé depuis 2015.En outre, l’objectif principal de stabilité financière qui sous-tend la proposition a donné lieu à d’autres mesures réglementaires visant le secteur bancaire, en particulier l’entrée en vigueur des mécanismes de surveillance et de résolution de l’union bancaire. |
| **Affaires étrangères et politique de sécurité** | | | |
|  | COM/2003/695 final CNS 2003/0268 | Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion d’un accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la Communauté andine et ses pays membres, à savoir les républiques de Bolivie, de Colombie, de l’Équateur, du Pérou et la République bolivarienne du Venezuela, d’autre part | Obsolète: n’est plus en vigueur, ayant été remplacée par la proposition conjointe JOIN(2016) 4 final du 3 février 2016. |
|  | COM/2014/360 final 2014/0182/NLE | Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position de l’Union au sein du conseil de coopération institué par l’accord de partenariat et de coopération UE-Géorgie entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République de Géorgie, d’autre part, en ce qui concerne l’adoption d’une recommandation relative à la mise en œuvre du programme d’association UE-Géorgie | Obsolète: le programme d’association a été adopté par le Conseil des affaires étrangères le 23 juin 2014 (Géorgie ST 10978/14) et JO L 261 du 30.8.2014. |
|  | COM/2014/359 final 2014/0181/NLE | Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position de l’Union au sein du conseil de coopération institué par l’accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d’une part, et la République de Moldova, d’autre part, en ce qui concerne l’adoption d’une recommandation relative à la mise en œuvre du programme d’association UE-Moldavie | Obsolète: le programme d’association a été adopté par le Conseil des affaires étrangères le 23 juin 2014 [Moldavie ST 9621/14 (note point I/A)]. |
|  | JOIN/2013/014 final 2013/0149/NLE | Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL concernant la position de l’Union au sein du Conseil d’association institué par l’accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République libanaise, d’autre part, en ce qui concerne l’adoption d’une recommandation portant sur la mise en œuvre du deuxième plan d’action UE-Liban dans le cadre de la PEV | La DÉCISION nº 1/2016 du Conseil d’association UE-Liban du 11 novembre 2016 approuvant les priorités de partenariat UE-Liban précise expressément qu’au lieu de renouveler le plan d’action de la PEV, les parties adoptent les priorités de partenariat et le pacte. La proposition conjointe JOIN(2013) 14 est par conséquent obsolète. |
| **Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME** | | | |
|  | COM/2012/164 final 2012/82/COD | Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la simplification du transfert des véhicules à moteur immatriculés dans un autre État membre à l’intérieur du marché unique | Pas d’accord prévisible. Le dossier n’a pas progressé depuis 2012. La Commission réexaminera la question, y compris en entamant des travaux d’actualisation de l’analyse d’impact. |
| **Coopération internationale et développement** | | | |
|  | COM/2011/0861 final 2011/0420/NLE | Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à l’adhésion de l’Union européenne au Comité consultatif international du coton (CCIC) | Obsolète: une décision du Conseil a été adoptée le 18 mai 2017 sur la base d’une proposition actualisée de la Commission [COM/2016/0712 final - 2016/0349 (NLE)] |
| **Justice, consommateurs et égalité des genres** | | | |
|  | COM/2014/0212 final 2014/0120/COD | Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux sociétés unipersonnelles à responsabilité limitée | La possibilité d’un retrait a été évoquée dans les réponses écrites aux questions de la commission PANA. La Commission présentera de nouvelles propositions en matière de droit des sociétés au 4e trimestre 2017, à la suite de quoi cette proposition sera retirée. |
| **Affaires maritimes et pêche** | | | |
|  | COM/2011/0760 final 2011/0345/COD | Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) nº 1300/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l’ouest de l’Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock | Proposition destinée à devenir obsolète du fait de la proposition d’abrogation (voir l’annexe V) du règlement (CE) nº 1300/2008 du Conseil du 18 décembre 2008 établissant un plan pluriannuel pour le stock de hareng présent à l’ouest de l’Écosse et les pêcheries qui exploitent ce stock. |
|  | COM/2013/09 final 2013/0007/COD | Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) nº 1224/2009 du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d’assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche | La Commission a l’intention de présenter une nouvelle proposition en vue d’une révision importante du régime de contrôle des pêches, prévue au 2e trimestre 2018. |
| **Migration, affaires intérieures et citoyenneté** | | | |
|  | COM/2014/163 final 2014/0095/COD | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d’un visa d’itinérance et modifiant la convention d’application de l’accord de Schengen ainsi que les règlements (CE) nº 562/2006 et (CE) nº 767/2008 | Proposition à retirer dans le contexte de la proposition relative au code des visas révisé, prévue au 1er trimestre 2018. |
|  | COM/2014/164 final 2014/0094/COD | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au [code des visas de l'Union (code des visas)](https://ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/e-library/documents/policies/borders-and-visas/visa-policy/docs/proposal_regulation_union_code_on_visas_fr.pdf) | Proposition à retirer dans le contexte de la proposition relative au code des visas révisé, prévue au 1er trimestre 2018. |
| **Transports** | | | |
|  | COM/2013/409 final 2013/0187/COD | Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL modifiant le règlement (CE) nº 216/2008 dans le domaine des aérodromes, de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne | Le contenu a été intégré dans la nouvelle proposition de règlement instituant l’AESA [COM(2015) 613 final], désormais engagée dans le processus interinstitutionnel. Cette proposition deviendra donc obsolète. |

1. Cette liste comprend les propositions législatives pendantes que la Commission a l’intention de retirer dans un délai de six mois (d’ici au mois d’avril 2018). [↑](#footnote-ref-1)